



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE KEDANGE-SUR-CANNER

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 057-215703588-20241128-ARRETE_U61_2024-AR



~~~~~  
**Plan local d'urbanisme  
Modification N°1**

~~~~~  
Arrêté n° U 61-2024

ARRETÉ
prescrivant l'enquête publique de la Modification n°1 du PLU
de la commune de KEDANGE-SUR-CANNER
~~~~~

LE MAIRE DE KEDANGE-SUR-CANNER

VU  
le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU  
le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU  
le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;

VU  
la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024 prescrivant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU  
l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 septembre 2024 ;

VU  
l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 26 août 2024 et la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU  
l'ordonnance de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg datée du 16 octobre 2024 désignant Madame Marthe Chaussec en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Bernard Lepetitdidier en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU  
les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme susvisé dans le but de transformer une portion de zone NF en zone NJ rue de la Forêt et de faire évoluer le règlement écrit de la zone NJ.

## **ARTICLE 2**

Cette enquête sera ouverte le lundi 6 janvier 2025 en mairie, 4, rue des Ecoles 57920 Kedange-sur-Canner, siège de l'enquête publique. Elle se déroulera pendant 16 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au mardi 21 janvier 2025 à 19h00.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, sur support papier ou à partir d'un poste informatique mis à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune :

<http://www.kedangesurcanner.fr>

et à l'adresse du site dédié à l'enquête publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5853>

## **ARTICLE 3**

Mme Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

## **ARTICLE 4**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par la commissaire enquêtrice préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

**Pièce n°1 : FICHE PROCÉDURE**

**Pièce n°2 : NOTE DE SYNTHÈSE**

**Pièce n°3 : NOTICE DE PRÉSENTATION**

**Pièce n°4 : RÉGLEMENT GRAPHIQUE**

**Pièce n°5 : RÉGLEMENT LITTÉRAL**

**Pièce n°6 : AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS**

**Pièce n°7 : PIÈCES ADMINISTRATIVES RELATIVES À LA PROCÉDURE**

**Pièce n°8 : PIÈCE COMPLÉMENTAIRE**

## **ARTICLE 5**

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations et propositions du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5853>

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit, en mairie, à l'attention de la commissaire enquêtrice : 4, rue des Écoles, 57920 KEDANGE-SUR-CANNER, ou par courrier électronique à [enquete-publique-5853@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5853@registre-dematerialise.fr)

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions :

\* le jeudi 9 janvier 2025 de 16h00 à 18h00

\* le mardi 21 janvier 2025 de 17h00 à 19h00

## **ARTICLE 6**

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

## ARTICLE 7

La commissaire enquêtrice

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le maire, personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

## ARTICLE 8

Elle adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai de trente jours à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

## ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de l'autorité compétente et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE REPUBLICAIN LORRAIN

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 14 janvier 2025, cet avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête.

Il sera affiché en mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la commune et celui du registre dématérialisé.

## ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public durant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune pendant la même durée.

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera approuvée par le conseil municipal.

## ARTICLE 12

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Madame la commissaire enquêtrice.

FAIT A KEDANGE-SUR-CANNER

Le 28 novembre 2024

Le Maire,

Jennifer HAENSLE

